



Monsieur Gérald DARMANIN
ministre de l'Action Publique et des
Comptes publics

Monsieur le ministre,

Le jour de carence est appliqué depuis le 1er janvier 2018 dans nos ministères économiques et financiers. Comme vous le savez, il est prévu que le congé de maladie accordé dans les 3 ans après un 1er congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée, n'entraîne pas de jour de carence.

Or, certaines maladies chroniques mais non répertoriées en "longue maladie" (style malade de Crohn pour exemple) peuvent engendrer différents arrêts de travail sur une même année ; ils sont donc liés à la même affection mais entraînent à chaque fois un jour de carence. Ne serait-il pas juste pour les malades atteints de ces maladies chroniques souvent invalidantes d'être sortis du dispositif du jour de carence.

En espérant une réponse positive à ma demande.

Veillez croire, Monsieur le ministre, en l'assurance de ma sincère considération.

Luc Doumont
Secrétaire général UNSA Finances

Copie à Monsieur le ministre de l'Economie et des Finances
Copie à Madame la Secrétaire générale